

LA PORTIONCULE

TOUS nos abonnés voudront bien lire attentivement les lignes suivantes.

L'indulgence de la *Portioncule* ou du *Saint Pardon* est une indulgence plénière accordée à tous les fidèles qui, après s'être confessés et avoir communie dans une église quelconque, visitent un sanctuaire auquel est attachée cette faveur ayant soin d'y prier aux intentions du Souverain Pontife.

Ce que cette indulgence a de particulier, c'est qu'on peut la gagner *toties quoties*, c'est-à-dire *autant de fois* que, dans le dessein d'y participer, on visite l'église qui jouit du privilège, et cela depuis les premières vêpres du 1er août jusqu'au coucher du soleil du 2 août.

Cette indulgence est applicable aux âmes du purgatoire.

Ici, dans la ville de Montréal, elle ne peut être gagnée qu'à l'église des Pères Franciscains, de la rue Dorchester. Autrefois, il est vrai, la cathédrale jouissait de cette insigne privilège; mais l'indult du Saint-Père se trouve abrogé depuis l'existence en la localité d'une chapelle franciscaine.

Parmi les églises du diocèse situées en dehors des limites de la ville, il n'y a, à notre connaissance, que la chapelle du collège de Joliette qui soit actuellement enrichie de cette importante faveur.

Ainsi donc, jeudi prochain, le 1er août, dans l'après-midi, et le lendemain, vendredi, le 2 août, toute la journée, on pourra gagner autant d'indulgences plénières que l'on fera de visites soit à l'église des franciscains de Montréal, soit à la chapelle du collège de Joliette.

Mais d'un autre côté, rappelons-nous que pour le gain de ces indulgences, outre la visite,—la confession, la communion et la prière aux intentions du Pape sont absolument requises.

Nous profitons de cette occasion pour recommander la notice bibliographique publiée dans le présent numéro de la *Semaine Religieuse*.